



centre d'accueil C A A D  
pour adultes en difficulté

---

# 2017

RAPPORT ANNUEL

---





“ Le CAAD s’est adapté à moi pour les horaires de travail en ateliers. Cela m’a beaucoup aidé car je suis toujours très fatigué. Et puis maintenant, j’arrive à comprendre et à accepter les autres comme ils sont. ”

# SOMMAIRE

Message de la présidente .....	4
Rapport du directeur .....	5-6
Provenance des résidents .....	7
Les ateliers du CAAD, un chemin vers la confiance en soi .....	9
La vie en appartements protégés, une étape importante vers davantage d'autonomie .....	10-11
Le Conseil de Fondation et la Direction du CAAD .....	12
Bilans comparés au 31 décembre 2016 et 2017 .....	13
Rapport de l'organe de révision .....	14



centre d'accueil **C A A D**  
pour adultes en difficulté

# MESSAGE DE LA PRESIDENTE



“ L’institution est désormais structurée en unités alors que quelques mois auparavant, la taille était presque encore familiale et le fonctionnement basé sur un mode du « tous ensemble. ”

## Le CAAD tourne à pleine capacité

Cette première année à pleine capacité aura permis de mesurer l'écart prévisible et attendu entre la planification (la théorie) et la réalisation (la pratique). Et par conséquent de procéder aux premiers ajustements nécessaires, qu'il s'agisse des défauts de jeunesse du nouveau bâtiment ou de régulations relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'institution.

Un premier bilan très positif peut être tiré: les nouveaux locaux sont agréables et fonctionnels. Ils permettent de poursuivre notre mission pour davantage de bénéficiaires et dans de bien meilleures conditions.

L'institution est désormais structurée en unités alors que quelques mois auparavant, la taille était presque encore familiale et le fonctionnement basé sur un mode du « tous ensemble ». Le nombre de collaborateurs ayant aussi pratiquement doublé, l'organigramme a dû être complexifié. Néanmoins, la culture du CAAD, les valeurs et le type de prise en charge ont pu se perpétuer grâce à l'engagement des collaborateurs pour qui l'année 2017 a été très exigeante.

## Le CAAD poursuit sa mue

Le Conseil de Fondation a pu s'étoffer en accueillant deux nouveaux membres: le Dr Marc-Henri Gauchat et M. Jean-Louis Meylan. Il est désormais constitué de six membres aux compétences complémentaires et ciblées. Un portrait de chacun vous sera présenté dans ces pages.

Enfin, nous préparons déjà les nouveaux changements. Le conseil de fondation a pu confirmer Guy Stettler, directeur adjoint, en tant que successeur d'André Naudin à la direction du CAAD qui cessera ses activités fin 2018 en vue de sa retraite. Cette perspective, ainsi que la période de transition qui en découle, a pu être annoncée en automne aux collaborateurs lors d'une journée institutionnelle qui a marqué une première étape dans ce passage de témoin. C'est en toute confiance que nous avançons vers la suite.

Sarika Pilet



## RAPPORT DU **DIRECTEUR**

Les priorités 2017 ont été d'occuper tous les lits de nos nouveaux locaux, de renforcer nos prestations auprès des résidents, d'échanger et de construire de bonnes pratiques avec nos partenaires mais aussi d'organiser et d'améliorer les conditions de travail pour nos collaborateurs. Cela fut un travail soutenu.

Comme vous le savez, nous accueillons des personnes en situation d'handicap psychique dont la transversalité des problématiques touche au médical (psychiatrique/somatique), à la justice (civil/pénal) et au social (curatelle/CMS). Il est à relever qu'étonnamment, la mixité de ces situations complexes dans un même lieu n'empêche pas la cohabitation conviviale. Pour nous, il s'agit là d'un vrai challenge, on le sait, le regard sociétal a plutôt tendance à catégoriser et séparer les problématiques.

Fort de ce constat, il me semble utile d'aborder une question de fond qui nous a mobilisés en 2017 : les

statuts PAFA. En essayant de répondre au mieux aux besoins des personnes placées sous ce régime, il nous est apparu qu'il y avait un malentendu quant à la compréhension du nouveau droit de la protection de l'adulte. Nous observons en effet que l'interprétation et l'application diffèrent d'un district à l'autre en Valais et d'un canton à l'autre en Suisse Romande. Pour rappel : « Le placement à des fins d'assistance (PAFA) est une mesure de protection qui fait partie du droit de protection de l'adulte. Elle est réglée par les articles 426 et suivants du code civil suisse (CCS). Selon cet article, une personne peut être placée ou retenue dans un établissement approprié lorsque, en raison de troubles psychiques, d'une déficience mentale ou un grave état d'abandon, l'assistance ou le traitement ne peut être fourni d'une autre manière ».

Nous accueillons des personnes sous PAFA présentant les mêmes troubles psychiques et de comportements à risque que celles placées pénalement. Ces mesures civiles étant à la frontière de tout

mais n'entrant en rien, elles révèlent les limites des moyens appropriés pour les soutenir et les encadrer et mettent à mal tout le système d'aide (médical, juridique et social).

Dans l'ancien droit, le PAFA était une privation de liberté à des fins d'assistance, alors que dans le nouveau droit, c'est avant tout une mesure de protection car le législateur a voulu mettre au centre l'aide à la personne et ses droits. Pour le plus grand nombre, l'application de ce droit est tout-à-fait adéquat et ne peut être contesté. Pour d'autres situations, il s'avère en revanche peu commode. En effet, l'institution sociale, en acceptant le mandat, peut se retrouver en porte-à-faux pour deux raisons. Premièrement, cette mesure retrouve l'esprit et le caractère de l'ancien droit par la restriction des droits des personnes placées, c'est-à-dire de contenir les décompensations psychiques et de circonscrire les incivilités. On attend alors de l'institution qu'elle agisse comme un lieu de contention. Deuxièmement, il arrive que l'institution sociale puisse être mise en échec dans sa prise en charge mais dans ce cas elle ne peut mettre fin au placement. Les APEA se sentent le droit d'exiger le maintien du placement prétextant une soumission à la loi.

En y regardant attentivement, ne serait-ce que sur le plan médical, on ne peut pas imposer un traitement à l'exception de situations d'urgence et pour une très courte durée. Sur le plan juridique, on ne peut pas retirer les droits de l'individu s'il est avéré un manque de discernement. Pour conclure, au niveau social, on ne peut pas l'abandonner sans risquer une non-assistance à personne en danger. Que faire ? Ces PAFA que nous prenons en charge, nous les considérons comme des « urgences » que j'illustre avec une métaphore médicale. On est dans les soins « intensifs » qui demandent une surveillance 24h/24h sans que l'on ne prenne la mesure de ce que cela exige comme ressources

pour les accompagner. Il y a pourtant une réelle demande pour l'accueil de ce type de prise en charge. Malheureusement les moyens attribués demeurent largement insuffisants.

En conclusion, l'institution sociale n'est peut-être pas l'unique solution à tous ces grains de sable qui paralysent et enrayent tout le dispositif d'aide et de soins. Ce problème reste entier.



André Naudin  
Directeur

NAUDIN

# PROVENANCE DES RÉSIDENTS

## Journées

PRISE EN CHARGE RÉSIDENTIELLE

4331

LONGS SÉJOURS VS

6447

LONGS SÉJOURS NON VS  
ET VS PÉNAUX

15

UNITÉ D'ACCUEIL  
TEMPORAIRE

## Journées

PRISE EN CHARGE HORS MURS

4944

APPARTEMENTS  
PROTÉGÉS VS

3391

APPARTEMENTS  
PROTÉGÉS NON VS ET  
VS PÉNAUX

869

DOMICILE PRIVÉS VS

141 HEURES DE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF ONT ÉTÉ EFFECTUÉES EN VALAIS.





# LES ATELIERS DU CAAD, UN CHEMIN VERS LA CONFIANCE EN SOI

Au CAAD, la vie des résidents est rythmée par des activités occupationnelles ayant pour but de calibrer leurs journées mais surtout de leur redonner confiance en eux et en leurs capacités.

Au sein des ateliers du CAAD, une dizaine, les résidents découvrent ou redécouvrent leurs talents, expriment leur créativité, développent leurs compétences sociales. Les horaires imposés, le travail individuel ou en équipe, le fait de réaliser quelque chose d'utile ou simplement de beau, les aident à envisager l'avenir sous un jour meilleur ou parfois à leur donner envie de (re)prendre une activité professionnelle.

Obligatoires, les ateliers sont ouverts du lundi au vendredi. Les résidents peuvent choisir, en fonction de leur planning et de leurs affinités, parmi la palette d'activités suivante :

- Atelier Caad-Ô : création de meubles en carton, en bois, en palettes, rénovation de meubles, fabrication de jouets en bois, découpe de miroirs.
- Atelier boutique : situé à Saxon, il est la carte de visite du CAAD puisqu'il permet la vente des objets fabriqués par les résidents dans le cadre des divers ateliers. La boutique organise ou participe à différents marchés locaux. Sur place, les résidents s'adonnent également à la pyrogravure, à la céramique, à la peinture ou à la gravure sur verre.
- Atelier senteur : décoration florale, fabrication de savons à base de plantes ou de bougies. En lien avec l'atelier vert et serre, fabrication de tisanes ou de pots-pourris.
- Atelier vert et serre : entretien des extérieurs du CAAD et de la serre, culture du potager, de fleurs et de plantes aromatiques.

- Atelier création : couture, broderie, tricot, bracelets, puzzle 3D, fabrication de petits objets en bois.
- Atelier arc-en-ciel : dessin, peinture, gravure sur verre, poterie.
- Atelier pixel-info : cours d'informatique, remise à niveau scolaire ou coaching pour une recherche de stages.

Deux autres ateliers contribuent directement à la bonne marche du CAAD. Il s'agit de l'atelier cuisine dédié à la confection des repas pour les résidents et de l'atelier intendance qui implique le nettoyage du bâtiment et la lessive. Ces deux ateliers permettent également aux personnes qui vivront ensuite en appartements protégés d'apprendre les bases utiles à garantir leur bien-être.

De plus en plus, des particuliers, des entreprises locales, des communes ou des alpages mandatent les résidents du CAAD pour différents travaux. Ils quittent alors le CAAD pour la journée, entourés par les maîtres socio-professionnels. L'argent ainsi gagnée augmente le pécule des résidents.

“ Les ateliers m'aident beaucoup. J'ai pu reprendre une activité, me rendre compte que je n'avais pas perdu mes compétences, que malgré tout ce que j'ai traversé, elles sont toujours en moi. J'ai retrouvé des qualités qui avaient été noyées sous la dépression et la maladie. En fait, le travail en atelier m'a rendu ma personnalité. ”



## LA VIE EN APPARTEMENTS PROTÉGÉS, UNE ÉTAPE IMPORTANTE VERS DAVANTAGE D'AUTONOMIE

Intégrer un appartement protégé est une étape importante pour un résident. Elle atteste de sa compétence à se gérer de manière plus autonome et contribue à l'évolution de son projet de vie personnelle qui est au cœur du concept de prise en charge du CAAD.

A cette fin, le CAAD dispose d'une quinzaine d'appartements protégés dans les villages de Riddes, Saxon et Fully. Ces logements, qui vont du studio jusqu'au 4 ½, sont situés dans des immeubles d'habitation. Actuellement, 26 résidents vivent en appartements protégés et sont très bien accueillis par la population. Certains habitent seuls, d'autres sont en colocation.

Plusieurs critères doivent être remplis afin de pouvoir intégrer un appartement protégé. Le résident

doit avoir démontré son aptitude à :

- participer régulièrement aux ateliers
- gérer son traitement médicamenteux
- respecter et entretenir son lieu de vie
- se conformer aux horaires imposés
- gérer son budget
- organiser et réaliser des projets de week-ends et de loisirs

Les résidents en appartements protégés ne sont pas livrés à eux-mêmes. Ils bénéficient en effet d'un encadrement éducatif, occupationnel, paramédical, psychologique, socioculturel et administratif. Ainsi, des éducateurs leur rendent visite en soirée et le week-end pour s'assurer que tout se passe bien, pour leur remettre leur médication ou pour pallier une solitude qui peut être pesante.



*La prise en charge du CAAD est évolutive. Les résidents sont tout d'abord accueillis en hébergement résidentiel. En fonction de leur évolution, ils peuvent ensuite intégrer un appartement protégé, puis terminer leur parcours par un suivi socio-éducatif.*

Quatre jours par semaine, les résidents en appartements protégés sont au centre de jour du CAAD. À leur arrivée, ils reçoivent leur médication avant de se répartir dans les différents ateliers. Après le repas de midi pris en commun, ils poursuivent leur journée par d'autres activités occupationnelles ou sportives. Les courses alimentaires sont faites en groupe, afin de s'assurer qu'ils se nourrissent correctement et qu'ils utilisent à bon escient l'argent qui leur est remis chaque semaine. Pour certains, les autres jours de la semaine sont rythmés par des activités externes, dans des entreprises locales.

Si la plupart des résidents voient croître leur autonomie, leur acceptation de soi et de leurs limites, d'autres au contraire se retrouvent angoissés par cette indépendance. Au cas où une dégradation de leur état est constatée, de même qu'un non-respect des conditions posées, un retour au foyer résidentiel est alors opéré. En revanche lorsque tout se passe bien, le résident bénéficiera, le moment venu, d'une prise en charge sous la forme d'un soutien socio-éducatif: un appui

ambulatoire pour des personnes vivant dans leur propre logement mais qui nécessitent encore un suivi.

“ Je suis resté 3 ans en hébergement résidentiel et maintenant je suis en appartement protégé. La journée, je travaille dans les ateliers. J'évolue positivement. Ici, nous pouvons réfléchir sur nous-mêmes, sur le passé, mais surtout aussi travailler à se construire un avenir. Je suis toujours la même personne mais avec un éclairage différent sur moi-même. J'ai davantage confiance en moi. ”

# LE CONSEIL DE FONDATION DU CAAD



**Mme Sarika Pilet - Présidente**

La Présidente, Sarika Pilet, est membre du comité depuis 1997 ; elle est psychologue spécialiste en psychothérapie FSP et exerce en cabinet privé dans la région lausannoise. Elle possède une expérience de plusieurs années en institution pour personnes en situation de handicap.



**M. Christian Roth - Vice-Président**

Le Vice-Président, Christian Roth, est directeur général du groupe Renaissance Vins SA à Charrat. Il préside la commune de Saxon ainsi que le CMS subrégional de Saxon.



**M. Loïc Pfister - Membre**

Docteur en droit et avocat, Loïc Pfister concentre sa pratique sur le droit des sociétés et des fondations ainsi que sur les transactions commerciales. Il siège dans plusieurs conseils de fondations et d'entreprises.



**M. Marc-Henri Gauchat - Membre**

Spécialiste en médecine interne générale FMH et Médecine Manuelle SAMM, Marc-Henri Gauchat exerce dans son cabinet médical à Sion. Il a été 16 ans président de la Société Médicale du Valais et 13 ans député au Grand Conseil valaisan.



**M. Kurt Lagger - Membre**

Kurt Lagger a travaillé depuis 1981 auprès du Service de l'action sociale du canton du Valais, au sein duquel il a été nommé, quelques années plus tard, Chef de l'Office de coordination des institutions sociales. Il a assumé cette tâche jusqu'à sa retraite en mars 2013.



**M. Jean-Louis Meylan - Membre**

Docteur en Sciences de l'Éducation, Jean-Louis Meylan travaille depuis plus de trente ans dans la formation et le social. Actuellement, il poursuit une licence en théologie. Ses intérêts le portent sur l'éthique et les relations intersubjectives.

# LA DIRECTION DU CAAD



**M. André Naudin – Directeur**

André Naudin dirige le CAAD depuis 1999, d'abord comme Responsable puis comme Directeur dès 2003. Il est au bénéfice d'un diplôme HES en travail social et d'un certificat en thérapie cognitivo-comportementale.



**M. Guy Stettler – Directeur adjoint**

Au bénéfice d'un diplôme HES en travail social, Guy Stettler est Directeur adjoint depuis janvier 2016. Il suit actuellement une formation en vue de l'obtention d'un master en direction des institutions sociales.

# BILANS COMPARÉS

ACTIF	31.12.2017	31.12.2016
Trésorerie	2'811'756	1'215'919
Titres	124'987	117'028
Créances résultat de prestations de services	751'752	786'468
Provision pour pertes sur débiteurs	(56'200)	(54'000)
Actifs de régularisation	243'061	145'446
<b>CIRCULANT</b>	<b>3'875'356</b>	<b>2'210'861</b>
Garanties de loyer	79'372	74'081
Placement Zurich Assurances	120'000	90'000
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>199'372</b>	<b>164'081</b>
Terrain	99'300	99'300
Immeuble d'exploitation	15'027'295	15'049'556
Subvention Etat du Valais Imm. d'exploitation	(11'223'295)	(5'081'000)
Véhicules	124'316	109'016
Subvention Etat du Valais véhicules	(66'016)	(66'016)
Matériel et mobilier	373'639	391'939
Subvention Etat du Valais matériel et mobilier	(312'904)	(183'385)
Equipements et atelier Art Thérapie	79'265	79'503
Subvention Loterie Romande Art Thérapie	(80'000)	(60'000)
Informatique	103'291	65'591
Subvention Etat du Valais Informatique	(55'591)	(55'591)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4'069'300</b>	<b>10'348'913</b>
<b>TOTAUX DE L' ACTIF</b>	<b>8'144'028</b>	<b>12'723'855</b>

PASSIF	31.12.2017	31.12.2016
Fournisseurs-créanciers	217'997	383'912
Etat du Valais - suventions à rembourser	1'895'091	919'697
Autres dettes à court terme	64'181	211'834
Dettes bancaires	0	9'362
<b>CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME</b>	<b>2'177'269</b>	<b>1'524'805</b>
UBS PH Saxon portant intérêt	4'388'000	4'548'000
UBS construction Saxon portant intérêt	0	5'415'000
<b>CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME</b>	<b>4'388'000</b>	<b>9'963'000</b>
Placement Zurich Assurances		
<b>PROVISION</b>	<b>120'000</b>	<b>90'000</b>
Capital initial	451'718	451'718
Fonds de réserve d'exploitation	569'589	368'480
Bénéfice non réparti CAAD	437'452	325'852
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1'458'759</b>	<b>1'146'050</b>
<b>TOTAUX DU PASSIF</b>	<b>8'144'028</b>	<b>12'723'855</b>

Fondation CAAD - Centre  
d'accueil pour adultes en difficulté  
1907 Saxon

Yverdon-les-Bains, le 21 mars 2018  
3205/DH/BA/ah

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE RESTREINT  
AU CONSEIL DE FONDATION**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation CAAD – Centre d'accueil pour adultes en difficulté pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

**FIDUCIAIRE DANIEL HEIZ SA**

  
D. Heiz  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

  
A. Araujo  
Réviseur agréée

**Annexes :**

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)



Impressum

Conception et textes : agence dialog / CAAD

Photos : Olivier Maire

Graphisme : /Boomerang

Impression : Valmedia, Viège



Route de la Plâtrière 100  
CH-1907 Saxon



T +41 27 744 33 95  
F +41 27 744 33 17



info@caad-valais.ch  
www.caad-valais.ch